

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment de la Source de Farguette (24), France**

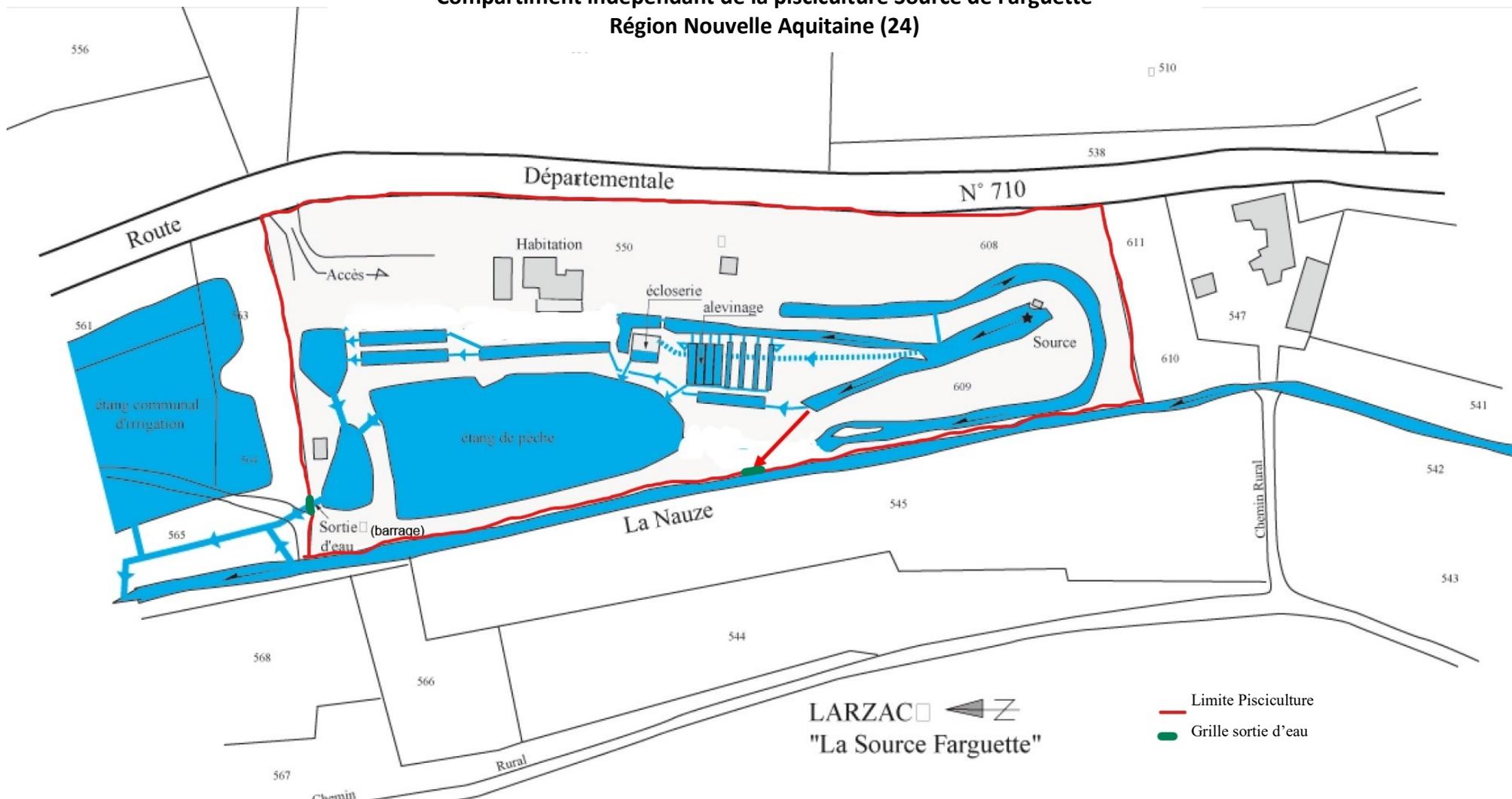
Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdsdpa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2011036
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV.
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. <input type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵	
6. Informations générales	

<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>Le compartiment indépendant de la pisciculture Source de la Farguette est situé dans la région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Dordogne (24).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Région Nouvelle Aquitaine Département de la Dordogne (24)</p> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u></p> <p><u>La Direction Régionale</u> de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle Aquitaine, Service régionale de l'Alimentation (SRAL), 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges</p> <p><u>La Direction Départementale</u> de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Dordogne, Cité administrative Bâtiment H 16, Rue 26ème Régiment d'Infanterie, 24000 Périgueux Mel : ddcsp@ddcspp.dordogne.gouv.fr</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au point 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p>Le vétérinaire sanitaire aquacole réalise des visites sanitaires dans le cadre du maintien de l'agrément zoosanitaire.</p> <p>La pisciculture est adhérente au GDSA-NA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole de Nouvelle Aquitaine) et participe à la surveillance collective des bassins versants mise en place de manière régionale par le groupement.</p>
<p>6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La pisciculture de la Source de Farguette est alimentée par une source. En sortie de la pisciculture, les eaux se déversent dans la Nauze qui est un affluent de la Dordogne et un sous-affluent de la Garonne. La Garonne se jette dans l'Océan atlantique.</p> <p>La pisciculture détient des Carpes Koï, des Carpes et des Carassins destinés à être des poissons d'ornement.</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale et Nécrose hémato-poïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985</p>
<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸</p>	<p>Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.</p>
<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.</p>	<p>Aucune espèce sensible n'est introduite dans le site</p>

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹		Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. L'application des bonnes pratiques fait l'objet d'une surveillance par l'autorité compétente.
7. Zone couverte		
7.1. <input type="checkbox"/> État membre		
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰		
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²		
7.5. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵	Le compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant de la pisciculture Source de Farguette est délimité par la source de la pisciculture (entrée d'eau) et les deux grilles de sortie d'eau de la pisciculture.
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		La grille de sortie d'un espacement de 10mm empêche toute remontée d'animaux aquatiques dans l'élevage et dans la source de la Farguette.
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		Le site n'est pas en zone inondable
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Pisciculture Source de Farguette</u> Lieu-dit « Farguette Basse » 24170 Larzac-Belvès Agrément zoosanitaire : FR 24170800 CE <u>Situation géographique :</u> Latitude : 44°44'27.0"N ; Longitude : 1°00'29.8"E
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Déclaration de statut indemne NHI – SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture Source de Farguette
Région Nouvelle Aquitaine (24)



Déclaration de statut indemne NHI – SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture Source de Farguette
Région Nouvelle Aquitaine (24)

